

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 21 février 2024 à 10h00
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ;
HITTINGER Denis ; **HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ;
JEANPERT Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ;
MANDRY Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ;
RIEDINGER Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ;
WANTZ Philippe ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
NETZER Jean-Lucien (donne pouvoir à **DOLLINGER** Isabelle)
REINER Denis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **IMBS** Pia ; **JANUS** Serge ; **STUMPF** René ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 15 février 2024

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240221-2402009-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

DECLARATION D'INTENTION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) AU PAPI GIESSEN-LIEPVRETTE

A la demande du Président, M. Patrick BARBIER, Vice-Président et Président du Territoire III Amont, expose que les inondations de 1990 ont déclenché un projet de protection de la commune de Sélestat contre les inondations aboutissant en 2014, après plusieurs décennies d'études, à l'autorisation pour la Communauté de Communes de Sélestat d'ériger des digues.

Il rapporte que dans le but de financer ces travaux à hauteur de 3 millions d'euros, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été élaboré et labellisé en 2014, repris par le SDEA au 1^{er} janvier 2016.

Il relève que les digues ont été achevées en 2019 et que d'autres actions ont également été réalisées, telles que des diagnostics de vulnérabilité des habitations, ainsi que la pose de repères de crue.

Il indique que si le PAPI est dorénavant achevé du point de vue administratif, les délais de mise en œuvre étant atteints et les avenants étant également arrivés à leur terme, une partie du territoire reste vulnérable aux inondations, notamment en amont et en aval immédiat de Sélestat, impliquant la nécessité de relancer un nouveau programme.

Il fait savoir que le nouveau cahier des charges PAPI élaboré par l'Etat, que les maîtres d'ouvrage se doivent de suivre pour obtenir les financements au titre des fonds Barnier, prévoit une étape d'étude intitulée « Programme d'Etude Préalable » au PAPI (PEP) avant la labellisation d'un programme de travaux, dit « PAPI complet ».

Il rappelle que l'élaboration d'un tel PEP sur la Moder, et plus récemment sur la Souffel, avait déjà été validée antérieurement.

Il cite les axes d'interventions du PEP et du PAPI.

Il souligne que ce programme étant soumis à évaluation environnementale, il entre dans le champ de la concertation préalable et qu'à ce titre, le SDEA doit obligatoirement procéder à une déclaration d'intention du PEP, dont la publication obligatoire sur les sites de la préfecture du Bas-Rhin et du SDEA ouvrira le droit d'initiative citoyenne prévu aux articles L.121-17 et L.121-19 du code de l'environnement, et permettra aux citoyens de demander l'organisation d'une concertation préalable sur le projet.

Il précise que ce droit d'initiative s'exerce dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

Il ajoute enfin qu'en parallèle, la déclaration d'intention du PEP, jointe à la présente délibération, ouvre droit aux subventions « PAPI » comprenant le subventionnement du poste « animateur PAPI Giessen-Lièpvrette ».

APRES en avoir délibéré ;

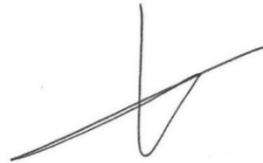
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président et M. Patrick BARBIER.
- **VALIDE** le principe de l'élaboration et de l'animation du PEP du bassin du Giessen et de la Lièpvrette par le SDEA.
- **AUTORISE** M. Patrick BARBIER, Président du Territoire III Amont, à signer la déclaration d'intention à destination de la Préfète coordinatrice de bassin et tout document y afférent.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20240221-2402009-DE Date de télétransmission : 20/03/2024 Date de réception préfecture : 20/03/2024
--



Schiltigheim, le

Madame Josiane CHEVALIER
Préfète coordonnatrice du Bassin Rhin-Meuse,
Préfète de la Région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin
5 PLACE DE LA REPUBLIQUE
67073 STRASBOURG

Objet : Déclaration d'intention du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant Giessen-Lièpvrette

PJ : Note préparatoire du programme d'études préalable au PAPI Giessen-Lièpvrette

Madame la Préfète,

Le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette subit des inondations par débordement de grande ampleur dont les dégâts ont parfois été conséquents. La plus grande crue connue sur le bassin versant est celle de 1990, d'une période de retour estimée à 50 ans, lors de laquelle des quartiers entiers se sont retrouvés sous près d'1 mètre d'eau.

Le PPRi a également permis de caractériser les inondations sur des territoires n'en ayant pas conscience, notamment pour ceux qui ont été préservés des événements.

Depuis 2015, les élus du bassin versant se sont dotés d'une stratégie commune de gestion des inondations, par la mise en œuvre d'un programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI), porté par le SDEA. Ce PAPI a permis la réalisation de nombreuses actions indispensables à la réduction de la vulnérabilité du territoire face au risque inondation. Un avenant a été nécessaire pour réaliser l'ensemble du programme et le renforcer au fur et à mesure des nouvelles possibilités d'accompagnement.

En parallèle, dans la continuité des actions engagées, les élus du territoire portent la volonté d'élaborer un programme d'études préalables au prochain PAPI pour la période 2024-2027, afin de poursuivre la dynamique mise en œuvre depuis 2015 en matière de culture du risque et d'amélioration de la résilience.

Le programme d'études préalable au PAPI Giessen-Lièpvrette aura pour objectif principal l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque afin de définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux inondations la plus adaptée pour le territoire en vue de la mise en œuvre d'un PAPI complet.

Cette stratégie visera également à préparer au mieux le territoire à faire face aux événements climatiques dont la fréquence et l'intensité augmentent.

Le périmètre du PAPI comprendra l'ensemble du bassin versant Giessen-Lièpvrette, ainsi que les communes faisant l'objet du PPRi Giessen-Lièpvrette, le tout inclus dans le périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette.



Le cahier des charges d'élaboration du PAPI « PAPI 3 – 2023 » prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalable au sens de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, afin de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du PAPI, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs. L'article L.121-16-1 du code de l'environnement en fixe les modalités.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI Giessen-Lièpvrette, le SDEA prévoit une concertation préalable d'une durée minimale de 15 jours et maximale de 3 mois. A minima un registre de concertation préalable sera mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. Le SDEA prendra connaissance des observations faites, en analysera la portée et y répondra le cas échéant.

Toutes les modalités de la concertation préalable seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet du SDEA et par voie d'affichage dans l'ensemble des mairies du périmètre PAPI Giessen-Lièpvrette.

Aussi, par ce présent courrier, j'ai l'honneur de vous déclarer l'intention du SDEA de porter un programme d'études préalable au PAPI sur le bassin versant Giessen-Lièpvrette. Le SDEA s'engage à rédiger le dossier du programme d'études préalable et sollicite le démarrage du financement du poste d'animation à partir du 1^{er} mars 2024.

Plus généralement, je vous précise que le programme d'études préalable au PAPI Giessen-Lièpvrette s'inscrit dans une démarche globale de gestion des milieux aquatiques, de préservation de la qualité de l'eau et des milieux et de respect de l'environnement portée par les EPCI du bassin versant.

Conformément aux règles en vigueur, je vous saurais gré de bien vouloir désigner le Préfet pilote, le chef de projet et le service instructeur du programme d'études préalable au PAPI.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Le Président du Territoire III Amont

Patrick Barbier

Copie pour information :

- M. le Directeur de la DDT du Bas-Rhin, à l'attention de M. LEFEVRE
- M. le Directeur de la DREAL Grand Est, à l'attention de M. CREUSOT

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240221-2402009-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024